

## LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL SRAG

## Arrêté n° 2017 / 027/PREF/SG/SRAG du 24/02/217 Autorisant une manifestation sportive à Saint-Martin le 05 mars 2017

## LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

## CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

#### 泰泰泰泰

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;
- Vu le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32;
- Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Madame Anne LAUBIES ;
- Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Monsieur Thierry MAHLER;

- Vu l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté n°2016-08-29-002 SG MCI du 29 août 2016 portant délégation de signature générale accordée à M. Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture Saint-Barthélemy et Saint Martin;
- Vu la demande en date du 13 décembre 2016 formulée par Monsieur Andy ARMONGON, président de l'association Saint-Martin Extrême Runners ;
- Vu la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 09 février 2017;
- Vu l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 15 février 2017;
- Vu l'avis favorable du SDIS en date du 11 janvier 2017;
- Vu l'avis favorable de la DJSCS en date du 10 janvier 2017;
- Vu l'avis favorable de la RNN de Saint-Martin en date du 24 février 2017 :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Andy ARMONGON, président de l'association Saint-Martin Extrême Runners, est autorisé à organiser une manifestation sportive qui emprunte la voie publique, le 05 mars 2017, dont le détail des parcours est annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités et des obligations suivantes :

- ne pas encombrer la chaussée et canaliser les spectateurs afin d'assurer leur protection ainsi que celles des usagers de la route,
- sensibiliser l'ensemble des accompagnants et participants sur le fait de ne pas effectuer de dépassements ou manoeuvres dangereuses,

- faire valider par le gestionnaire de la RNN de St Martin (AGRNSM) toute opération d'entretien et de balisage du circuit, au sein de la RNN de St Martin,
- ne pas porter atteinte aux espèces animales et végétales protégées, que ce soit avant, pendant et après l'évènement sportif, que ce soit le fait de l'organisation, des concurrents ou des spectateurs,
- faire valider par les agents de la Réserve, un tracé permettant de limiter l'impact du passage des participants sur la population de cactus tête-à-l'anglais (M. intortus; espèce protégée), baliser ce dernier et mettre en œuvre les moyens assurant qu'il soit respecté par les coureurs lors de l'évènement,
- mettre en œuvre tout moyen visant à éviter le dépôts de déchets au sein de la RNN de St Martin, avant, pendant et après l'évènement sportif, que ce soit le fait de l'organisation, des concurrents ou des spectateurs,
- de véhiculer un message de prévention à cet égard et que les membres de l'organisation en assurent le respect,
- n'utiliser aucun balisage permanent sur le tracé passant dans la RNN de St Martin et d'assurer la récupération du balisage temporaire après l'évènement sportif.

<u>Article 3</u>: L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit.
- Signaleurs, vêtus d'un gilet fluo, positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire; la liste est jointe au présent arrêté.
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le représentant de l'Etat et par délégation, Le secrétaire général

Thierry MAHLER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Nº du permis de	Date de délivrance
Nom et brenom	Date do naissance		conduire	
HERY UNDA	07/06/1980	FRIAM'S BAY	940753200101	03/07/11896
DIAS XAVIER	09/09/13/580	H / STATE	1405 NAFOWS	24/12/7014
ARTIC YOU DAE!		CONCOCOLA	0402 2963000	301.2/2009
COUSTARCE	25/04/1960	CCYTCOLOLIA	MAN DOLLEGOINS	
DESUEN Michael		COMPAGIA	100996200612	25/03/2011
VERDENCE COURS	05/03/1988	Cul 00 Soc	071196300055	<u>79/07/7008</u> <b>24/06/2004</b>
Achousen Andu	J01011 1984	(til do Sac	030397100288	3.76.
FOX KNIFR CHURCH	1 m. 1947 cm	_soviene _	0931301719	15/01/2001 01/06/2016
EUGE JERCY	21/01/1930	COMMONA	<u> </u>	12/09/31
LIAND GAT LAUGGLO		SAVANE	910213210135	-F9101150
BERGEAT WRITE	17112171	G-CASE	14 AK 31620	10 105/2014
PARKA Philippe	24107/66	G.CASE	970629400183	
PLOUHINEC XAUER	06/10/1979	CULDE SAC	380 896 30002L	
ARRONDELL ROSE	28/10/1939	CUL DE SAC	0310 76301622	
VALA THOMAS	07/11/1984	CULDESKE	05/0038350075 05/268600075	the same of the sa
GAIGAIRE COMIGN		SAVANE Cull do StC	08127320011	
LESTAGE julio	13106/1988 2 24 M/11972	CALE CALLMAN	The second secon	
VULLIEZ SOPIA	10 2 2 10	PALE NOTINE	\$403661.0088	1
MAIN SCHIELDE	1_43/\\_1_4-339	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		

# DISPOSITIFS DE SECOURS ET DE SECURITE

Présence d'une équipe de secouristes :	ЖОП	C	NON c
Nombre de titulaires de l'attestation de formation	on aux premier	s secours	:
Appel à un organisme spécialisé :	冰OUI	ŧ	⊃ NON
Si oui, désignation (nom, prénom et coordonné	es téléphonique	es)	
SASM 0690767700  Présence d'une ambulance :		□ OUI	MON
Si oui, désignation (nom, prénom et coordonné	es téléphonique	es)	
Présence d'un médecin : Si oui, désignation (nom, prénom et coordonné		□ NON es)	
Mr NUYTS Eric tel: 0590879519 Présence d'une voiture ouvreuse :			
Présence d'une voiture balai :	□ OUI	<b>⊠</b> NON	
Présence d'une escorte moto :	□ OUI	MON	

L'ORGANISATEUR SOLLICITE LES MESURES DE CIRCULATION PARTICULIERES SUIVANTES

Une interdiction de stationnement :

DON KNON

Une interdiction de circulation en sens inverse de l'épreuve :

□ OUI ÀNON

Désignation des voies concernées :

# itinéraires:

- Natation: Départ sur la plage de Friar's bay, face au restaurant "Le Friar's bay beach café" pour 500 m de natation. Un aller/retour.
- Colombier(Signaleurs), anse des Pères, pointe Aragot, pont de Galisbay, rue de Galisbay, rondpoint d'Agrement(Signaleurs), boulevard docteur Hubert Petit, rue de la République, boulevard de
  France, rue des Pêcheurs, Rue du président Kennedy(Signaleurs), rue de Low Town, rue de
  Hollande, direction Bellevue pour une boucle(Signaleurs et ravitaillements), sortie du sentier, retour
  sur Friar's bay en prenant la rue de Hollande, rond-point d'agrément, route du morne Valois, rue de
  Friar's bay(signaleurs) jusqu'à la plage pour pointage du dossard, direction Happy Bay par le
  sentier, rue Happy bay, R7 direction Grand-Case, rue des écoles(signaleurs), Allée des Lambis,
  boulevard de Grand-Case, route de l'Espérance puis voie de Green Vallée semsamar
  (Signaleurs)pour emprunter le sentier qui mène à l'Anse Marcel.
  Arrêt des coureurs pour l'épreuve du tir(point d'eau et signaleurs)
  Ensuite retour vers Friar's bay par la route d'Anse Marcel,rue de l'Anse Marcel(signaleurs),Cul de
  sac, rue de Cul de sac, R7, rue de l'Esperance, boulevard Leonel Bertin, boulevard de GrandCase, R7, rue de Happy bay, rue de Friar's bay voie 2 et arrivé sur la plage.
- Trail: Départ Friar's bay plage, sentier Happy bay, pointe Molly Smith, plage de Grand-Case(signaleurs), rue de Petite plage, direction Bell Point par le littoral, Anse-Marcel, sentier des Froussards(signaleurs et ravitaillements), rue de Grande caye, rue de Cul de sac, D217, rond-point(signaleurs et ravitaillement), rue Café, rue Caraïbe(signaleurs), chemin Via Carreta, Résidence Savana, route de la Savane, Ham de Rambaud(Signaleurs), ravine st Louis, rue de l'étang Guichard et arrivée Friar's bay.
- LoH3o Canoë/kayak: Une boucle de 2 kilomètres à réaliser dans la baie de Friar's Bay.